



BUDGET PARTICIPATIF

Commune d'AUSSOIS

RÈGLEMENT

1. Principes et enjeux du Budget participatif

Le Budget participatif est un dispositif que souhaite porter la commune d'Aussois, approuvé le 24 juin 2021, par délibération du Conseil municipal qui a fixé le montant global annuel à 10.000 €.

Son objet est de donner la possibilité aux habitants permanents de la commune (âgé de 15 ans et plus) soit à titre individuel, soit à titre de collectif (collectif non constitué en association ou entreprise) d'être force de proposition pour le développement de la commune, son attractivité, son embellissement et de manière générale de présenter un projet qui permettra de renforcer et réaffirmer « le bien vivre ensemble. »

Le projet proposé devra être localisé sur le territoire de la commune d'Aussois, être d'intérêt général et à visée collective.

Il devra concerner tous les habitants qui pourront en bénéficier gratuitement. En outre il concernera concerner une compétence communale (urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles, sport, social, culture...)

L'enveloppe budgétaire est dotée d'une somme annuelle maximale de 10 000€.

La mise en œuvre du projet proposé ne devra pas générer de dépenses de fonctionnement (mise à disposition d'agent communal, frais de maintenance annuelle, entretien...) et devra prendre en compte les contraintes écologiques.

2. Fonctionnement du Budget participatif

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du Budget participatif. Ce règlement pourra être révisé chaque année.

2.1 La gouvernance du Budget participatif

Un comité de pilotage « Budget participatif » assure le pilotage de ce dispositif, ainsi que son évaluation. Il sera composé de 4 habitants ayant fait acte de candidature (un tirage au sort sera réalisé si nécessaire), 2 agents municipaux et 5 élus.

Ce comité de pilotage a pour rôle de vérifier la recevabilité des projets qui seront soumis à l'instruction des services de la commune (faisabilité de la proposition, son coût estimé et son non-impact sur les dépenses de fonctionnement).

2.2 Le calendrier

Le comité de pilotage établira la liste des projets par ordre d'intérêt au plus tard le 15 octobre 2021 pour une mise en œuvre en hiver 2021/2022. Le comité de pilotage « Budget participatif » dans son ensemble ou au moins deux représentants non élus, présenteront le projet retenu aux élus de la commune lors d'un conseil municipal ou d'une municipalité.

En cas d'égalité de voix, ou impossibilité de départager deux projets, c'est le conseil municipal qui validera le choix définitif.

Le calendrier prévisionnel des opérations liées au Budget participatif pourra être reconduit chaque année. Il pourra être ajusté en fonction des échéances électorales prévues, notamment aux niveaux local et national.

BUDGET PARTICIPATIF

Commune d'AUSOIS

2.3 Dépôt des projets

Les projets devront être déposés en mairie ou adressés par mail à mairie@aussois.com avant le 15 octobre 2021.

Les porteurs de propositions doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, date de naissance, courriel.

Chaque proposition doit respecter un formalisme minimal, de manière à faciliter le travail d'expertise ; nom de la proposition – localisation – coût ou estimation financière – descriptif exhaustif de la proposition et indiquera en quoi il répond à l'intérêt général, concerne une large majorité des habitants, la gratuité pour les utilisateurs.

Les candidats pourront exposer leur proposition sur papier libre ou sur un modèle préétabli.

Les projets ne devront pas :

Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité (pas d'agent communal supplémentaire pour son utilisation par exemple).

Ces critères peuvent être sujets à évolution selon les différentes éditions du budget participatif.

Les porteurs de propositions sont, le cas échéant, informés du caractère irrecevable de leur proposition et de la nature de l'irrecevabilité par le service instructeur.

Les propositions des habitants réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias municipaux... Une signalétique (plaque, panneau, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du Budget participatif.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de la mise en œuvre d'une proposition qui n'aurait pas été retenue par le comité de pilotage pour lequel l'intérêt communal et à visée collective serait avéré.

Toutes les infos sur www.mairie-aussois.com ou par mail à mairie@aussois.com

Je soussigné, reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et de ses annexes (présentation du dispositif, fiche de renseignement et critères de classement des dossiers.)

Fait à AUSOIS, le 1^{er} septembre 2021

Le représentant ou porteur du projet

Le Maire



Stéphane BOYER.